

Admissions en non-valeur de créances

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, notamment l'article R276-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 193 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°2025-102 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud ;

Sur délibération du conseil d'administration prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse ou d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

En application de la délibération n°2025-102 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir au président de l'Université Bretagne Sud, le Conseil d'administration a délégué au président le pouvoir de prononcer, par arrêté, à hauteur de 300 € HT maximum par débiteur les admissions en non-valeur. Le président rend compte au conseil d'administration une fois par an, au moment du compte financier, des décisions qu'il ou elle a pris en vertu de cette délégation de pouvoir.

Les admissions en non-valeur soumises à l'avis du conseil d'administration sont celles d'un montant supérieur à 300€ HT, aux motifs suivants :

- les diligences de l'agent comptable visant au recouvrement s'avérant impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement n'étant pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences de l'agent comptable.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des 3 dossiers présentés en annexe pour un montant total de 53 549,30 €.

Documents en annexe :

- Tableau anonymisé des dossiers

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	31	Pour : 20
Membres présents :	13	Contre : 0
Membres représentés :	9	Abstentions : 2

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

